

DEMANDE DE PAIEMENTS EN REMPLACEMENT **DE TAXES DE SERVICES** SELON L'ARTICLE 3(1)(b) DE LA *LOI SUR LES PAIEMENTS VERSÉS EN REMPLACEMENT D'IMPÔTS (2000)* (PERI)

LISTE DES PROPRIÉTÉS DE CBC/RADIO-CANADA

Numéro au rôle d'évaluation (matricule)	Désignation populaire, adresse municipale ou description officielle du terrain	Nature des taxes de services*	Période visée	Taux	Mode d'imposition (Taux fixe par logement, etc.)	PERI réclamés
Total \						

^{*} Toutes les taxes fixes annuelles, dont le taux est basé sur une caractéristique de la propriété, sont admissibles au paiement.

Toutefois, les taxes de consommation au compteur comme l'eau, l'électricité, le gaz et autres semblables sont toujours exclues.